



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de SAINTE-CONSORCE

Séance du mercredi 22 mars 2023

Délibération n° 2023-16

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 6
Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Date d'affichage électronique de la convocation : 16 mars 2023

Secrétaire de Séance : Bertrand GAULÉ

Présents : Pascal DIDELET – Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ – Laurence PAGNON - Franck BAULAN – Odile BELIER COLLONGE - Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT– Serge FERRANDEZ - Yoann TRICAULT – David OHANNESSIAN – Charlotte PIERRAT – Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Jean-Marc THIMONIER a donné pouvoir à Pascal DIDELET – Elisabeth SAGE à Laurence PAGNON – Magalie NEVEU à Bertrand GAULÉ – Vincent BRUN à Serge FERRANDEZ - Caroline VITAL à Yoann TRICAULT - Thomas RIGAUD à Julie SABY

Absents :

FINANCES– Attribution d'une subvention au CCAS au titre de l'année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, est une entité à part entière (Etablissement public communal) et qu'à ce titre, il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune et dispose d'un budget propre.

Il est proposé d'attribuer au Centre Communal D'action Sociale de la commune une subvention afin de participer aux différentes aides et missions que le CCAS peut apporter aux habitants de la commune. Monsieur le premier adjoint propose l'attribution d'une subvention de **8. 000 €**, montant pris sur le budget 2023 de fonctionnement de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 19 – suffrages exprimés : 19 - *Abstention : 0* Pour : 19 – *Contre : 0*

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 8.000 € au Centre Communal d'action sociale
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER

